

Procès-verbal du Bureau Communautaire n° 7/2026

Séance du mercredi 16 septembre 2026 à 10:00
Pôle des Services Publics de Vic en Bigorre

Quorum : 6

Membres présents :

Jean-Pierre CURDI, Louis DINTRANS, Sylvie DUBERTRAND, Éric DUFFRÉCHOU, Guy DULOUT, Julien LACAZE, Frédéric RÉ, Patrick ROUCAU, Véronique THIRAUULT, Thomas SIMONIAN

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Philippe PIROTTE

Membres Absents :

Président de séance : Frédéric RÉ

Secrétaire de séance : Patrick ROUCAU

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	Parc du Val d'Adour (PVA) de Rabastens de Bigorre - Approbation révision du montant du loyer annuel dû par la SEMOP au titre de la mise à disposition pour l'exploitation du marché aux bestiaux	Frédéric RÉ

Détails des projets / délibérations :

Parc du Val d'Adour (PVA) de Rabastens de Bigorre - Approbation révision du montant du loyer annuel dû par la SEMOP au titre de la mise à disposition pour l'exploitation du marché aux bestiaux

PARC DU VAL D'ADOUR DE RABASTENS DE BIGORRE – APPROBATION RÉVISION DU MONTANT DU LOYER ANNUEL DÛ PAR LA SEMOP AU TITRE DE LA MISE A DISPOSITION POUR L'EXPLOITATION DU MARCHÉ AUX BESTIAUX

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Communautaire l'implication de la Communauté de Communes Adour Madiran, avec la commune de Rabastens de Bigorre, dans le développement du Parc du Val d'Adour de Rabastens de Bigorre, dans le cadre de l'exercice de la compétence obligatoire « *développement économique* ».

L'équipement est mis à disposition de la SEMOP chargée de l'exploitation du site et donne ainsi lieu au paiement d'un loyer annuel en recette de fonctionnement du budget annexe « Parc du Val d'Adour ».

Or, il précise que le niveau actuel du loyer annuel ne permet pas de couvrir l'ensemble des charges de la section de fonctionnement du budget annexe et conduit ainsi à un déséquilibre de son modèle économique

En outre, l'activité exercée par la SEMOP dans le cadre de l'exploitation du marché aux bestiaux connaît une évolution significative depuis la conclusion du partenariat qui se traduit par une progression substantielle de son chiffre d'affaires.

Cette évolution de l'activité justifie que les conditions financières de mise à disposition de l'équipement soient réexaminées afin de tenir compte de l'économie actuelle de l'exploitation et de la valeur d'usage de l'équipement mis à disposition.

Monsieur le Président propose par conséquent de faire évoluer le montant du loyer annuel afin de permettre une meilleure couverture des charges de fonctionnement supportées par le budget annexe.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la CCAM et notamment en ce qu'ils prévoient en termes de compétence « développement économique » ;

Vu la délibération n°DEL20241212_13-DE du 12 décembre 2024 approuvant la mise à disposition du Parc du Val d'Adour de la commune de Rabastens de Bigorre à la Communauté de Communes Adour Madiran ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Rabastens de Bigorre n°03-01-2025 du 28 janvier 2025 portant mise à disposition du Parc du Val d'Adour à la Communauté de Communes Adour Madiran ;

Vu la signature du procès-verbal de mise à disposition en date du 02 mai 2025 ;

Vu le budget annexe « Parc du Val d'Adour » de la Communauté de Communes ;

Considérant que la Communauté de Communes Adour Madiran a conclu avec la SEMOP une mise à disposition de l'équipement pour l'exploitation du site ;

Considérant que cette mise à disposition donne lieu au paiement par la SEMOP d'un loyer annuel actuellement fixé à 21.320,00 € ;

Considérant que le budget annexe de la CCAM « Parc du Val d'Adour » supporte les dépenses nécessaires à la gestion, l'entretien et au maintien en état dudit équipement ;

Considérant que la Communauté de Communes Adour Madiran souhaite faire évoluer le montant du loyer annuel afin de permettre une meilleure couverture des charges de fonctionnement supportées par le budget annexe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents moins 1 voix qui ne prend pas part au vote, décide de :

- proposer que le montant annuel du loyer à compter de l'exercice budgétaire 2026 soit fixé à **52.500,00 €**, soit une augmentation de 31.180,00 € par rapport au montant acquitté en 2025 ;
- dire que le montant annuel sera appelé chaque fin d'année de l'exercice considéré ;
- préciser que cette nouvelle tarification va permettre au budget annexe "Parc du Val d'Adour" de la CCAM de disposer de recettes de fonctionnement davantage en adéquation avec les charges qu'il supporte et de contribuer à son équilibre ;
- dire qu'en contrepartie de ce rééquilibrage en fonctionnement, la CCAM va engager les investissements nécessaires à la pérennité, à la modernisation et à l'adaptation du marché aux bestiaux, dans le cadre des crédits qui seront inscrits à son budget et sous réserve des décisions budgétaires correspondantes ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document, convention ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- rappeler que toutes les décisions prises par le Bureau Communautaire en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 9 voix Jean-Pierre CURDI, Louis DINTRANS, Sylvie DUBERTRAND, Éric DUFFRÉCHOU, Guy DULOUT, Julien LACAZE, Frédéric RÉ, Patrick ROUCAU, Thomas SIMONIAN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 1 Véronique THIRAULT

Absents lors du vote : 1 Philippe PIROTTE

Fait à Vic en Bigorre,
Le 21/09/2026,

Le Secrétaire de séance,

Patrick ROUCAU

Le Président,

Frédéric RÉ